

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 9 janvier 2024** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
 - 4.1 Adoption des procès-verbaux du 5 et du 12 décembre 2023
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Développement prolongement rue Dubreuil - Demande d'autorisation (AM217b) - Déclaration de conformité (Article 181) et exemption (Article 200) auprès du MELCCP en vertu de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE)
 - 4.4 Demande d'appui financier pour les activités 2024 du Comité des bassins versants du Ruisseau des Aulnages
5. **LÉGISLATION :**
 - 5.1 Adoption du Règlement 2023-399.1 amendant le Règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage afin de modifier les grilles des usages et des normes pour la zone R-9
 - 5.2 Adoption du Règlement 2023-399.2 amendant le Règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage afin de modifier les grilles des usages et des normes pour la zone R-11
 - 5.3 Adoption du Règlement 2023-401 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe
 - 5.4 Avis de motion - Projet de Règlement 2024-402
 - 5.5 Adoption du premier projet de Règlement 2024-402 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser certains usages de la classe d'usage commercial C3-2 dans la zone AM-4 ainsi que les usages résidentiels R1 et R7 dans une partie de la zone P-1

- 5.6 Avis de motion - Projet de Règlement 2024-403
- 5.7 Adoption du projet de Règlement numéro 2024-403 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux
- 5.8 Avis de motion - Projet de Règlement 2024-404
- 5.9 Adoption du projet de Règlement 2024-404 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Dominique
- 6. **SERVICE DE L'URBANISME :**
 - 6.1 Rapport de service
- 7. **SERVICE TECHNIQUE :**
 - 7.1 Rapport de service des eaux usées
- 8. **SERVICE DE L'AQUEDUC :**
 - 8.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux
- 9. **CORRESPONDANCE :**
- 10. **DIVERS :**
- 11. **LEVÉE DE LA SESSION**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

4. **CONSEIL :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02

4.1. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 ET DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie des procès-verbaux mentionnés en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 et les procès-verbaux des trois séances extraordinaires du 12 décembre, tels que rédigés et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03

4.2. **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 11 janvier 2024 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 26 novembre au 9 décembre 2023 :	32 123,23 \$
•	
Total :	32 123,23 \$

Déboursés déjà payés :

• Chèques n°1858 à 1874 :	38 928,98 \$
• Paiements Accès D, 502139 à 502163 :	45 931,54 \$
• Paiements directs 753145 à 753203 :	521 019,45 \$
•	
Total :	605 879,97 \$

Total cumulatif : 638 003,20 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04

4.3. DÉVELOPPEMENT PROLONGEMENT RUE DUBREUIL - DEMANDE D'AUTORISATION (AM217B) - DÉCLARATION DE CONFORMITÉ (ARTICLE 181) ET EXEMPTION (ARTICLE 200) AUPRÈS DU MELCCP EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Dominique atteste que les normes de rejet applicables à la station ne sont pas susceptibles d'être dépassées malgré l'extension du réseau d'égout sanitaire suite à la mise à niveau de la station d'épuration de la Municipalité de Saint-Dominique selon les recommandations du rapport d'étude intitulé : *Étude d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration*, émis par Tetra Tech QI inc. le 31 juillet 2023.

QUE la municipalité de Saint-Dominique ne s'oppose pas au projet en titre et à la délivrance de l'autorisation.

QUE la municipalité de Saint-Dominique s'engage à prendre possession des infrastructures souterraines d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial du projet en titre lorsque les travaux seront achevés.

QUE la municipalité de Saint-Dominique s'engage à entretenir les ouvrages de pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (PGO) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05

4.4. DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LES ACTIVITÉS 2024 DU COMITÉ DES BASSINS VERSANTS DU RUISSEAU DES AULNAGES

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue par le Comité de bassin versant du Ruisseau des Aulnages;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER un montant de 500 \$ au Comité des bassins versants du Ruisseau des Aulnages;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses au poste budgétaire 02-610-00-996 de l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06

5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-399.1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LA ZONE R-9

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-399 amendant le Règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les grilles des usages et des normes pour les zones R-9 et R-11 a été adopté le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de Règlement 2023-399 amendant le Règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage afin de modifier les grilles des usages et des normes pour les zones R-9 et R-11 a fait l'objet d'une consultation publique le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de Règlement 2023-399 a fait l'objet de signatures pour la tenue d'un scrutin;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des signatures pour la tenue d'un scrutin, la municipalité présente un projet de Règlement intitulé 2023-399.1 amendant le Règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les grilles des usages et des normes pour la zone R-9;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2023-399.1 amendant le Règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage afin de modifier les grilles des usages et des normes pour la zone R-9 tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-07

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-399.2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LA ZONE R-11

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2023-399 amendant le Règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les grilles des usages et des normes pour les zones R-9 et R-11 a été adopté le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de Règlement 2023-399 amendant le Règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage afin de modifier les grilles des usages et des normes pour les zones R-9 et R-11 a fait l'objet d'une consultation publique le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de Règlement 2023-399 a fait l'objet de signatures pour la tenue d'un scrutin;

CONSIDÉRANT qu'une proportion de plus de 12 citoyens concernés rejette la disposition autorisant la construction de bâtiment de trois étages tel que proposé par le second projet de Règlement 2023-399;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité présente un projet de Règlement intitulé 2023-399.2 amendant le Règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les grilles des usages et des normes pour la zone R-11;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement intitulé 2023-399.2 amendant le Règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage afin de modifier les grilles des usages et des normes pour la zone R-11 exclue la construction de bâtiment de trois étages;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2023-399.2 amendant le Règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les grilles des usages et des normes pour la zone R-11 tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08

5.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-401 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 2023-401 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe a été présenté le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2023-401 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE

5.4. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2024-402

Madame Lise Bachand donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2024-402 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser certains usages de la classe d'usage commercial C3-2 dans la zone AM-4 ainsi que les usages résidentiels R1 et R7 dans une partie la zone P-1.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09

5.5. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2024-402 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGE COMMERCIAL C3-2 DANS LA ZONE AM-4 AINSI QUE LES USAGES RÉSIDENTIELS R1 ET R7 DANS UNE PARTIE DE LA ZONE P-1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un Règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle restreint les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage 2017-324 afin d'autoriser certains usages de la classe d'usage commerciale C3-2 dans la zone AM-4 ainsi que les usages résidentiels R1 et R7 dans la zone P-1;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 2024-402 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser certains usages de la classe d'usage commerciale C3-2 dans la zone AM-4 ainsi que les usages résidentiels R1 et R7 dans une partie de la zone P-1 tel que déposé.

ADOPTÉE

5.6. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2024-403

Madame Irène Drouin Dubreuil donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2024-403 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10

5.7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-403 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, EN LIEN AVEC LES NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS PATRIMONIAUX, AINSI QU'AUX NOYAUX VILLAGEOIS EN MATIÈRE DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 23-631 afin d'assouplir le cadre normatif applicable aux bâtiments patrimoniaux et ainsi mieux répondre aux besoins des municipalités et des milieux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 2024-403 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux tel que déposé.

5.8. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2024-404

Madame Stéphanie Lambert donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2024-404 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Dominique.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11

5.9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-404 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de Règlement 2024-404 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Dominique tel que déposé.

ADOPTÉE

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1. RAPPORT DE SERVICE

Le rapport de service du mois de décembre 2023 est déposé au Conseil.

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport de service du mois de décembre 2023 est déposé au Conseil.

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

8.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport de service du mois de décembre 2023 est déposé au Conseil.

9. CORRESPONDANCE :

10. DIVERS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12

11. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 12.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière